ART. 33 N° **I-2968**

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-2968

présenté par

M. Oberti, Mme Allemand, M. Emmanuel Grégoire, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Pirès Beaune, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, Mme Capdevielle, M. Califer, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Delaporte, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Fégné, M. Delautrette, M. Guedj, M. Hablot, M. Benbrahim, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

I.-À la trente-septième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 205 117 000 »

le nombre :

« 245 117 000 ».

- II. En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :
- « II bis. Il est opéré un prélèvement de vingt millions d'euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l'État. »
- III. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « XV. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I er du livre III du code des impositions sur les biens et services. ».

ART. 33 N° **I-2968**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit actuellement une nouvelle réduction des ressources publiques affectées au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'article 33 prévoit en effet une diminution du plafond de la taxe affectée au réseau des CCI (TCCI) de l'ordre de 40 millions d'euros, passant de 525 millions d'euros à 485 millions d'euros, soit une baisse de l'ordre de 8 % du montant annuel perçu par le réseau.

Cette proposition contrevient à la trajectoire financière pluriannuelle définie par le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI et entérinée dans la loi de finances initiale pour 2024.

Cette trajectoire prévoyait en effet un maintien de la ressource fiscale affectée aux CCI à 525 millions d'euros jusqu'en 2027, en contrepartie d'un prélèvement sur les fonds de roulement du réseau à hauteur de 100 millions d'euros sur la même période et décliné comme suit : 40 millions d'euros prélevés en 2024, puis 20 millions d'euros prélevés en 2025, 2026 et 2027.

Alors que les CCI représentent aujourd'hui le premier réseau d'accompagnement public aux entreprises, diminuer à nouveau leur niveau de ressources publiques viendrait fragiliser leur mission d'accompagnement des porteurs de projets et des TPE-PME dans un contexte économique tendu.

Par ailleurs, les CCI ont d'ores et déjà fait face à une baisse drastique de la ressource fiscale qui leur est affectée, soit 60% sur la période 2013 – 2024 (passant de 1,3 milliard à 525 millions d'euros) et ont consenti des efforts de gestion important en réduisant leurs effectifs dans des proportions uniques dans le paysage des opérateurs publics (passant de 25 000 collaborateurs en 2013 à 14 000 en 2024).

Le réseau a également engagé une profonde transformation par :

- · La performance client, avec un taux moyen de satisfaction et un taux de recommandation de 8,3/10 chacun d'après l'institut de sondage indépendant OpinionWay;
- · L'impact, avec en 2023 la création, a minima, de 2 □ 860 M€ de valeur parles CCI pour 525 M€ de TCCI versée, soit un effet de levier pour l'économie française de 1 à plus de 5. Ainsi, elles ont généré 1 860M€ d'investissements et permis la création de 16 000 emplois.

Toute nouvelle baisse de TCCI contraindrait le réseau à de nouvelles suppressions de postes et fragiliserait d'autant plus sa structure financière déjà dégradée à ressources constantes en raison des envolées récentes du taux d'inflation. Cela viendrait, in fine, fragiliser l'accompagnement des entrepreneurs et porteurs de projet partout sur le territoire et, par conséquent, les perspectives de croissance et donc de rentrées fiscales.

Pour toutes ces raisons, cet amendement prévoit de revenir sur la nouvelle réduction de TCCI proposée et d'assurer le respect de la trajectoire pluriannuelle, actée en 2024, d'un prélèvement sur fonds de roulement de 20 millions d'euros en 2025 en échange du maintien de la TCCI à 525 millions d'euros.

Cet amendement a été travaillé avec CCI France.

ART. 33 N° **I-2968**